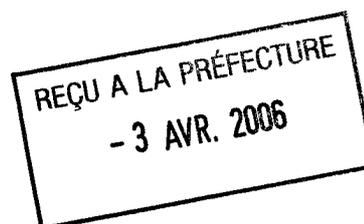


N° CG 2006/II-Ge/10
Séance du 30 MARS 2006



**INSERTION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DANS LES
PAYSAGES ALSACIENS : CONVENTION CADRE ET CONVENTION
PARTICULIERE D'APPLICTION (2005 - 2007)**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/I du 10 décembre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/I -6°/05 du 08 décembre 2005,
- VU l'avis de la 6° Commission du Conseil Général en date du 12 janvier 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention cadre jointe au rapport et relative à l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens. Elle sera cosignée par la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, France Télécom, Electricité de Strasbourg et EDF.
- ❖ Autorise le Président à signer la convention particulière 2005-2007 de partenariat jointe au rapport, avec EDF et France Télécom
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions en matière d'insertion des lignes électriques et téléphoniques conformément aux conventions ci-jointes.

❖ Nomme les 4 Conseillers Généraux qui siégeront au sein de la Commission de Programmation de travaux, à savoir :

- Dominique DIRRIG
- Michel HABIG
- Bernard NOTTER
- Pierre SCHMITT

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2006

❖ Décide d'ajuster l'AP nécessaire lors du BP 2007

❖ Donne pouvoir au Président pour signer tout acte ou toute pièce relative au programme d'insertion des lignes électriques et téléphoniques

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Gérard DEROUIN

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions